

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT STRASBOURG CAMPAGNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 10 MARS 2014

Date de la convocation :05/03/2014

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, JUNG Paul, URBAN René, GRIMM Claude, HOFFMANN Anne-Marie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, WAGNER Christian, JUNG Bernard, EBERSOLD Jean-Michel,

Membre excusé: DIEMER Thomas

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h10 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL est désignée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 10 FEVRIER 2014

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2014 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire communique les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal concernant le renoncement au droit de préemption urbain de la commune à savoir :

- Le 05/03/2014: un terrain comprenant une maison, cadastré section 18 n°302 et section 3 n°282 et 286, d'une superficie de 5 ares 52 au prix de 205 000 €

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (DELIBERATION N°8/14)

Sous la présidence de M. URBAN René, Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	242 535,50 €
Recettes	328 145,11 €
Reprise excédent 2012	164 006,04 €
Excédent de clôture	249 615,65 €

Investissement :

Dépenses	818 556,50 €	Restes à réaliser	103 966 €
Excédent d'investissement 2012	339 295,06 €		
Recettes	303 289,11	Restes à réaliser	177 360 €
Déficit de clôture	175 972,33 €		

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 (DELIBERATION N°9/14)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013.

Ce compte de gestion, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 (DELIBERATION N°10/14)

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2013 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2012 reporté		164 006,04 €
Résultat de l'exercice 2012		85 609,61 €
Excédent au 31.12.2012		249 615,65 €
Affectation complémentaire en réserves	C/ 1068	102 580 €
Affectation à l'excédent reporté	C/ 002	147 035,65 €

6. TAUX D'IMPOSITION 2014 (DELIBERATION N°11/14)

L'article L 2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliquées aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

De ce fait, le Conseil municipal, après présentation par le Maire de l'évolution des taux de fiscalité locale depuis 2001, a délibéré pour décider, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2014.

Ils restent fixés à :

Taxe d'habitation	11,44
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,85
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,50

7. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 (DELIBERATION N°12/14)

Après avoir remis à chaque membre du conseil municipal un document retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes prévues en 2014, l'adjoint René URBAN expose le budget, tant au niveau du budget de fonctionnement que celui de l'investissement et ce en détaillant les différents chapitres et articles.

Le budget proposé est le suivant :

Section de fonctionnement:

Dépenses : 472 260,65 €

Recettes : 472 260,65 €

Section d'investissement :

Dépenses : 660 598 €

Recettes : 660 598 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2014, le montant des crédits en section de fonctionnement et d'investissement étant votés par chapitre.

8. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE 2014 (DELIBERATION N°13/14)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser le produit de la chasse à la Caisse Agricole d'Assurances Agricoles du Bas-Rhin. Cette dépense de 1 300 € sera inscrite au budget 2014 à l'article 6558 et viendra en déduction de la cotisation versée par les propriétaires fonciers.

9. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DE LA SALLE (DELIBERATION N°14/14)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de mettre en place une régie de recettes municipale pour l'encaissement des produits de location de la salle communale.

L'encaissement des produits de la location se fera contre délivrance des reçus ou de tickets et bien entendu sur la base des tarifs annuellement fixés par délibération spéciale.

Ces recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques
- espèces.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Truchtersheim, 10 rue des Faisans à Truchtersheim, le montant de l'encaisse ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recette au minimum une fois par mois, en fin de mois, et dès que le montant en caisse s'élève à 1 000 €, le maximum prévu.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité selon les dispositions réglementaires en vigueur, calculée selon un montant moyen de recettes mensuelles plafonnées à 1 220€, soit : 110€. Selon la réglementation en vigueur, le régisseur titulaire ne sera pas tenu à constituer un cautionnement

Ces dispositions seront effectives à compter du 1^{er} avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ces propositions et autorise le Maire à signer l'arrêté municipal de constitution de régie correspondant.

10. MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Le planning de présence des assesseurs au bureau de vote a été complété pour le scrutin du 23 mars 2014. Le bureau de vote sera ouvert à partir du dimanche matin 8h, jusqu'à 18h00.

Six conseillers sont volontaires pour participer au dépouillement du scrutin, après 18h.

11. TRAVAUX CHEMIN DU VIEUX MOULIN : ETUDE DE DEVIS

Le Maire rend compte des différents devis obtenus auprès des entreprises pour la réfection du Chemin du vieux Moulin.

Le montant estimé pour la préparation du terrain s'élève à 3 500 euros TTC. La pose d'enrobés pourrait être réalisée pour un montant de 7 000 euros TTC. Le coût de réalisation pour un débourbeur séparateur d'hydrocarbures et d'un désableur s'élève à 15 200 euros TTC.

En raison des montants importants, le Conseil-Municipal demande à obtenir d'avantage de précisions techniques concernant ces travaux et décide de reporter sa décision à une prochaine réunion du conseil.

12. POINTS DIVERS

Après plusieurs interventions auprès de l'entreprise, l'installation de la signalétique des bâtiments communaux est prévue avant fin mars.

En vue de l'anniversaire des 150 ans de l'église, le Maire informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise Voegele pour faire restaurer le mécanisme de l'ancienne horloge de l'église. Le but serait de l'exposer dans la salle du conseil municipal le 16 juin prochain, jour de la commémoration des 150 ans par la paroisse.

Le Maire clôt la séance à 22h30.